

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°11

**Objet : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS LOGICIELS
AVEC LA COMMUNE DE BEAUCHAMP**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf novembre, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 12 novembre 2024 s'est réuni, SIEGE CA
VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance
publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-
Christophe POULET, Marie-José BEULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE,
Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Benoît BLANCHARD,
Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN
Patrick BOULLÉ par Nicole LANASPRES
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU

Était absent(e) :

Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h07

Secrétaire de Séance : Philippe ROULEAU,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-4-3,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/28 du Bureau communautaire en date du 17 novembre 2020
approuvant les termes du règlement de mise à disposition du moyens logiciels au profit de la
commune de Beauchamp et autorisant le Président à signer ladite convention,

N°BC_2024_53

Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire de la CA Val Parisis en date du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Considérant qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par une convention de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la CA Val Parisis met à disposition de la Commune de Beauchamp 2 logiciels :

- CIVIL Net Finances pour la gestion financière,
- et CIVIL Net RH pour les ressources humaines

et ce, dans le cadre d'un règlement de mise à disposition de moyens,

Considérant que ce règlement a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2021 et arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Considérant les résultats très satisfaisants de cette mutualisation et la volonté des deux parties de la voir perdurer pour les 4 prochaines années,

Considérant la nécessité de conclure un nouveau règlement de mise à disposition de logiciels au bénéfice de la Commune de Beauchamp,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les termes du règlement ci-annexé de mise à disposition de moyens portant sur deux logiciels (CIVIL Net Finances pour la gestion financière et CIVIL Net RH pour les ressources humaines) à intervenir entre la CA Val Parisis et la Commune de Beauchamp,

PRÉCISE que ce règlement est conclu pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028,

AUTORISE le Président à signer ledit règlement avec la Commune de Beauchamp, sous réserve de délibération concordante de son conseil municipal, ainsi que tous les actes nécessaires à mise en œuvre de cette mutualisation.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

webdelib

ID : 095-200058485-20241119-BC_2024_53-DE

N°BC_2024_53

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»